

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 619

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 23

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« premier »

le mot :

« troisième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa fait disparaître une référence à deux alinéas du code actuel qui vont être supprimés par le présent projet de loi. Néanmoins, la référence à cet article, dans le L. 442-20 n'était pas inutile, dans la mesure où elle permettait de s'assurer d'un parallélisme pour la possibilité d'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les écoles privées associées à l'État par contrat. Afin de ne pas risquer de rendre cet accueil impossible, il convient, non pas de supprimer toute référence au L. 113-1 mais de citer le bon alinéa, en l'occurrence, le troisième, dans l'article L. 442-20.